

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2020

## Ordre du jour

- 1) Installation du Conseil Municipal.
- 2) Désignation du secrétaire de séance.
- 3) Election du Maire.
- 4) Fixation du nombre d'Adjoints.
- 5) Election des Adjoints.
- 6) Lecture de la charte de l'élu local et remise d'une copie par le maire.

### **I) Installation du Conseil Municipal**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
L'an deux mille vingt, le vingt-sept mai à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de DONNENHEIM proclamés par le Bureau Electoral à la suite des opérations du quinze mars deux mille vingt, se sont réunis dans la salle polyvalente de DONNENHEIM pour motifs sanitaires sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

#### **Etaient présents les conseillers municipaux :**

BRUCKER Catherine – DEBEIRE François – DELAMARE Céline – ENDERLIN Lionel – GILLIG Thomas – HASE Brigitte – HERTZOG Frédéric – MAETZ Dominique – MORIER Caroline – RITLENG Nicolas – SCHISSELE Stéphan.

Monsieur Guy REPP, Maire, donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2020.

Lors des élections municipales du 15 mars 2020, ont été élus :

- MORIER Caroline avec 128 voix
- ENDERLIN Lionel avec 126 voix
- HERTZOG Frédéric avec 125 voix
- DEBEIRE François avec 122 voix
- BRUCKER Catherine avec 120 voix
- MAETZ Dominique avec 119 voix
- DELAMARE Céline avec 119 voix
- RITLENG Nicolas avec 116 voix
- GILLIG Thomas avec 112 voix
- SCHISSELE Stéphan avec 108 voix
- HASE Brigitte avec 99 voix

Monsieur Guy REPP, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020.

Conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Monsieur Guy REPP, après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole en tant que Maire de DONNENHEIM, cède la présidence du Conseil Municipal à la doyenne de l'assemblée, à savoir Madame Brigitte HASE, en vue de procéder à l'élection du Maire.

## **II) Désignation du secrétaire de séance.**

Madame Brigitte HASE prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Madame Brigitte HASE propose de désigner Monsieur François DEBEIRE, benjamin du Conseil Municipal comme secrétaire.

Monsieur François DEBEIRE est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Madame Brigitte HASE – Présidente, dénombre 11 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est atteint.

## **III) Election du Maire.**

**Date de la convocation : 18 mai 2020 transmise le 19 mai 2020**

**Membres élus : 11            En fonction : 11            Présents : 11**

**Sous les présidences respectives de Monsieur Guy REPP, Maire, et de Brigitte HASE, en qualité de doyenne de l'assemblée,**

**Membres présents : BRUCKER Catherine – DEBEIRE François – DELAMARE Céline – ENDERLIN Lionel – GILLIG Thomas – HASE Brigitte – HERTZOG Frédéric – MAETZ Dominique – MORIER Caroline – RITLENG Nicolas – SCHISSELE Stéphan, conseillers municipaux.**

**Membre absent non excusé : Néant**

Madame Brigitte HASE, doyenne de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal »

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ».

Elle ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Madame Brigitte HASE – Présidente, sollicite deux volontaires comme assesseurs :

Madame Céline DELAMARE et Madame Catherine BRUCKER acceptent de constituer le Bureau.

Madame Brigitte HASE – Présidente demande alors s'il y a des candidats.

Madame Brigitte HASE – Présidente propose la candidature de Monsieur Stéphane SCHISSELE et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

**Madame Brigitte HASE – Présidente proclame les résultats**

#### **Election du Maire – Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	11
A déduire les bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6
<b>A obtenu : Monsieur Stéphane SCHISSELE</b>	<b>10</b>

**Monsieur Stéphane SCHISSELE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.**

Monsieur Stéphane SCHISSELE a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Monsieur Stéphane SCHISSELE – Maire, prend la présidence et remercie l'assemblée.

#### **IV) Détermination du nombre d'Adjoints.**

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des Adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal des conseillers.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe par 11 voix POUR, le nombre des Adjoints à 2.**

#### **V) Election des Adjoints**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 2,

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des Adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les Adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier Adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

**Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote**

### **Election du premier Adjoint – Premier tour de scrutin**

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	11
A déduire les bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 Du Code électoral :	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés :	9
Majorité absolue :	6
<b>A obtenu : Monsieur Thomas GILLIG</b>	<b>9</b>

**Monsieur Thomas GILLIG ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé Premier Adjoint au Maire et a été immédiatement installé.**

### **Election du second Adjoint – Premier tour de scrutin**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes à l'élection du second Adjoint.

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	11
A déduire les bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 Du Code Electoral	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés :	9
Majorité absolue :	6
<b>A obtenu : Madame Brigitte HASE</b>	<b>9</b>

**Madame Brigitte HASE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée Deuxième Adjointe au Maire et a été immédiatement installée.**

### **VI) Lecture de la charte de l'élu local et remise d'une copie par le maire.**

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).









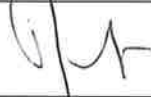

Le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

Monsieur le Maire donne lecture de la charte qui comprend des indications concrètes, à jour, en particulier sur :

- les règles de déclaration de patrimoine et d'intérêt
- les relations avec les employeurs

- les règles de la formation accessible aux élus
- les modalités d'indemnisation des fonctions électives, d'affiliation à la sécurité sociale
- les règles de fiscalisation des indemnités de fonction
- l'attribution de remboursement de frais
- les modalités de protection des élus en cas d'accident
- les régimes de retraite spécifiques aux élus.

Sur ce, la séance est close à 19h00.

NOMS DES ELUS	SIGNATURES
SCHISSELE Stéphan	
GILLIG Thomas	
HASE Brigitte	
MORIER Caroline	
ENDERLIN Lionel	
HERTZOG Frédéric	
DEBEIRE François	
BRUCKER Catherine	
MAETZ Dominique	
DELAMARE Céline	
RITLENG Nicolas	